

## Bulletin N°19 du 30 août 2023

### Résumé de la semaine

Les températures ont bien baissé. Il y a eu quelques pluies ces derniers jours mais pas assez pour améliorer les débits. Il faut maintenir les efforts pour préserver les ressources en eau. Dans la majorité des cas, l'irrigation est terminée. Néanmoins, dans certaines situations plus tardives, un tour d'eau peut s'avérer nécessaire si les pluies ont été insuffisantes.

6 bassins sont en **crise** (arrêté préfectoral n°15 du 30 août 2023) :

Argance	Aune	Gée	Sarthe Médiane	Tusson+Anille+Veuve	Vive Parence
---------	------	-----	----------------	---------------------	--------------

3 bassins sont en **alerte renforcée** :

Braye	Narais+Dué	Vaige+Erve+Taude
-------	------------	------------------

2 bassins sont en **alerte** :

Deux Fonds+Voutonne	Vègre
---------------------	-------

☺ **Pour les bassins en crise, alerte ou alerte renforcée, merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig' eau en cliquant [ICI](#).**

**MERCI AUSSI DE NOUS INFORMER SI VOUS N'IRRIGUEZ PLUS. Sur irrig' eau, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet.**

7 bassins sont en **vigilance** :

Bienne	Huisne	Loir	Merdereau+Orthe+Vaudelle
Orne Saosnoise	Sarthe Amont	Sarthe Aval	

### Rappel des consignes à suivre

#### ▪ Pour tous les irrigants sarthois et en l'absence de restriction

Pensez à transmettre les relevés de compteur **tous les premiers jeudis de chaque mois** sur irrig' eau.

#### ▪ En alerte et alerte renforcée

**Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site irrig' eau.** En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

**Je respecte mon volume restreint** : le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

#### ▪ En cas de crise

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

**Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.**

**Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.**

## Point météo

### Météo de la semaine passée

Période 23/08 au 29/08	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
Coulans sur Gée	10	20	84
Le Lude	13	21	92
St Rémy du Val	11	19	82
Volnay	16	19	84

Source : Weather Measures.

Il a peu plu et il a fait frais. La demande climatique est descendue à 2.8 mm/jour en moyenne.

### Prévisions météo à 5 jours

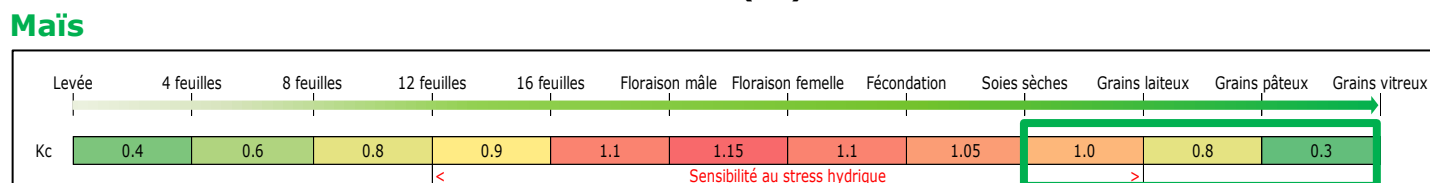
	Jeudi 31/08	Vendredi 01/09	Samedi 02/09	Dimanche 03/09	Lundi 04/09
<b>Temps</b>					
<b>T° min /max (°C)</b>	13/22	15/21	15/23	16/28	18/27
<b>Pluie (mm)</b>	1.6	6.4	2.2	0.0	0.0
<b>ETP (mm)</b>	1.9	2.0	2.3	3.5	3.5
<b>Vent (km/h)</b>	5-40	0-40	5-15	10-30	15-35

Sources : Météociel/Pleinchamp/Weather Measures – Commune Le Mans.

Pour les prochains jours, le temps sera instable avec des petites pluies annoncées de jeudi à samedi. Les températures seront en hausse à partir de dimanche. Le vent sera faible à modéré. La demande climatique (ETP) variera de 1.9 à 3.5 mm/jour.

## Périodes de sensibilité des cultures au stress hydrique

### Coefficients culturaux (Kc) selon les stades



En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

## Conseils sur la conduite de l'irrigation

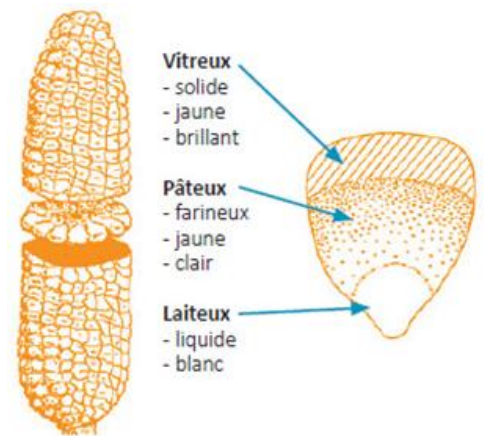
### Maïs

Les stades vont de grains blancs à grains pâteux vitreux. Arrivé à ce dernier stade, il n'y a plus de lait dans le grain.

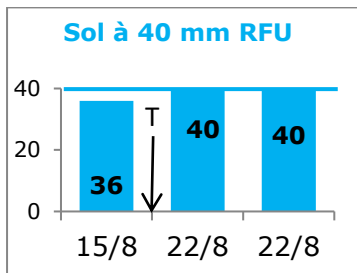
- **En ensilage**, l'arrêt de l'irrigation se fait 10 à 15 jours avant la date d'ensilage prévue. Les ensilages ont démarré. Dans la majorité des cas, **l'irrigation est terminée.**
- **En grain**, l'arrêt de l'irrigation se fait autour du stade 50% d'humidité du grain. N'hésitez pas à visiter vos parcelles pour décider de l'arrêt de l'irrigation. En dessous de 45% d'humidité du grain, il n'y a plus de gain de rendement à attendre, l'irrigation doit s'arrêter. Dans certaines parcelles, l'irrigation est terminée. Dans d'autres, 1 tour d'eau est peut-être encore nécessaire.

**Au stade 50% d'humidité du grain** (=32% MS plante entière), les 3 amidons (vitreux, pâteux et laiteux) sont répartis en trois tiers dans les grains.

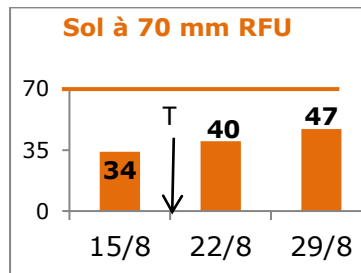
Ce stade peut être déterminé par observation morphologique. Pour cela, il faut prélever sur une zone homogène et représentative de la parcelle 5 épis normaux par rang sur 3 rangs contigus. Enlever les spathes. Casser les épis en 2. Observer la couronne centrale côté pointe de l'épi et apprécier la proportion de la zone jaune orange brillante d'allure vitreuse sur un grain représentatif de la couronne.



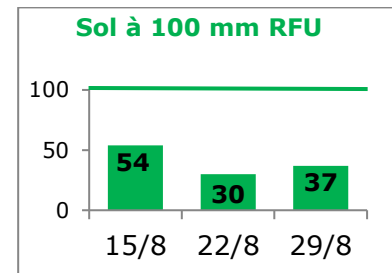
### Bilan hydrique au 29 août pour un maïs à grains pâteux dur au Lude (calcul théorique en situation sans restrictions)



La réserve est toujours pleine. Compte tenu du stade du maïs, **l'irrigation est terminée.**



On est à 67% de la RFU. Là-aussi, **l'irrigation est terminée.**

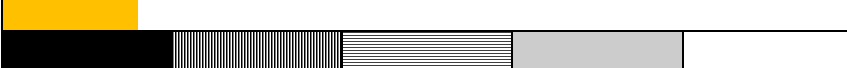


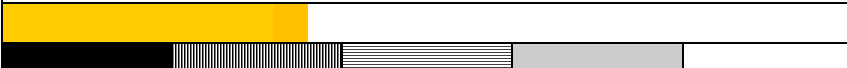
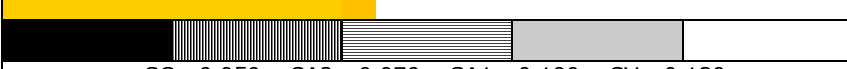
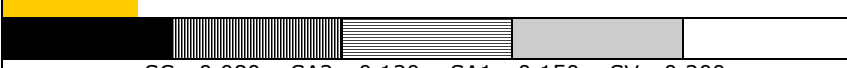


On est à 37% de la RFU. Compte tenu du stade du maïs, **l'irrigation est terminée.**

Détail du calcul pour le sol à 40 mm RFU : état de la réserve au 29/8 = état de la réserve au 22/8 + pluies du 23/8 au 29/8 + irrigation - (Kc (maïs à grains pâteux dur) x ETP Le Lude du 23/8 au 29/8) = 40 + 13 + 0 - (0.3 x 21) = 47 mm, plafonnés à 40 mm.

## Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation

Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant [ICI](#).

Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit de la semaine : 0.009 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110	
Aune		
Pontvallain	Débit de la semaine : 0.031 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270	
Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit de la semaine : 0.118 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120	
Braye		
Valennes	Débit de la semaine : 0.296 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500	
Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit de la semaine : 0.074 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	
Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit de la semaine : 0.078 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	



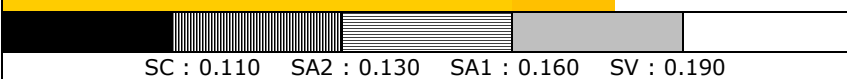
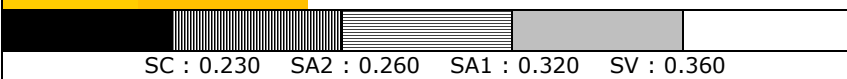



(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

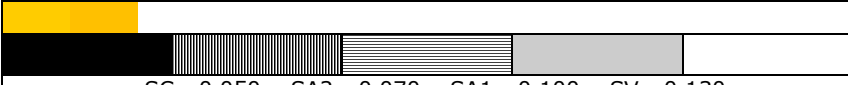
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).

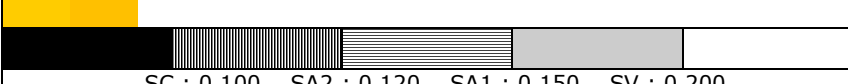
Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit de la semaine : 4.642 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	
Loir		
Durtal	Débit de la semaine : 5.659 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	
Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit de la semaine : 0.173 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	
Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit de la semaine : 0.253 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	
Orne Saosnoise		
Montbizot	Débit de la semaine : 0.409 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	
Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit de la semaine : 2.423 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	
Sarthe Aval		
Beffes	Débit de la semaine : 7.814 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	

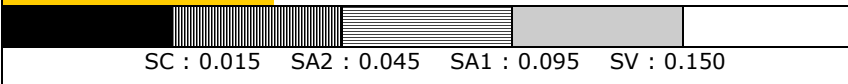
(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

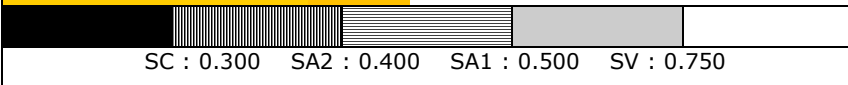
Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe  
**SV** : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise

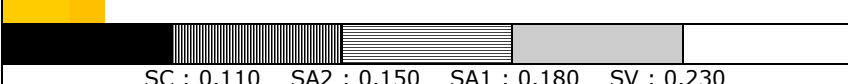
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezeanne		
Voivres lès Le Mans	Débit de la semaine : 0.043 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit de la semaine : 0.098 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit de la semaine : 0.031 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit de la semaine : 0.432 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : volumes reçus par sms. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit de la semaine : 0.088 m <sup>3</sup> /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe  
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire  
Site du Mans

15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS  
Tél. 02.43.29.24.24  
Reproduction interdite

Rédaction : Laëtitia TEMEN.  
Comité de relecture : Barbara  
MARTINEAU, Emmanuel MONGE, Laëtitia  
TEMEN.

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>